

Règlement du Concours d'admission dans les Ecoles Primaires Supérieures de la Ville de Paris et à l'externat gratuit du collège Chaptal et de l'Ecole Jean-Baptiste Say.

Numéro d'inventaire : 1999.04495

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Direction de l'Enseignement / Service des examens. (Paris)

Imprimeur : Desfossés (E.)

Date de création : 1938

Description : Feuille double de grand format.

Mesures : hauteur : 310 mm ; largeur : 210 mm

Notes : République française. Direction de l'Enseignement. Service des examens, 3 bis, rue Mabillon, Paris 6e. Préfecture du Département de la Seine. / Inscrit au tampon-encreur : Concours 24 mai. Inscription du 28 avril au 18 mai. / Au-dessous de l'intitulé figurent 6 établissements parisiens pour les garçons et 4 pour les filles. / 5 articles sont mentionnés dans le règlement du Concours d'admission, 5 articles pour l'inscription à externat gratuit, 10 articles pour l'inscription à l'externat gratuit et aux demi-bourses. / Au bas de la feuille, une formule de demande de bourse vierge y figure. Conservation: voir boîte n°2

Mots-clés : Examens et concours : publicité et sujets

Gestion des personnels : recrutement, nominations, etc.

Filière : École primaire supérieure

Niveau : 1ère

Nom de la commune : Paris

Nom du département : Paris

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 4

Lieux : Paris, Paris

DIRECTION
DE
L'ENSEIGNEMENT

SERVICE DES EXAMENS
3 bis, Rue Mabillon (6^e)

Adj. 1933. — 8^e Lot. — N^o 8763.
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Concours 24 Mai
Inscrits 1573
du 28 Avril 38 10 Mai

RÈGLEMENT

du Concours d'admission dans les Écoles Primaires Supérieures de la Ville de Paris
et à l'Externat gratuit du Collège Chaptal et de l'École Jean-Baptiste Say

GARÇONS

Collège Chaptal, 45, boul. des Batignolles (8^e).
Arago, 4, place de la Nation (12^e).
Colbert, 27, rue Château-Landon (10^e).
J.-B. Say, 9, rue du Buis (16^e).
Lavoisier, 19, rue Denfert-Rochereau (5^e).
Turgot, 69, rue Turbigo (3^e).

FILLES

Edgar-Quinet, 63, rue des Martyrs (9^e).
Octave Gréard, 28, rue du Général-Foy (8^e).
Paul Bert, 7, rue Huyghens (14^e).
Sophie Germain, 9, rue de Jouy (4^e).

Les candidats et candidates qui désirent concourir pour être admis comme élèves dans une école primaire supérieure de la Ville de Paris, ou comme externes gratuits au Collège Chaptal ou à l'école J.-B. Say, doivent, en dehors des conditions d'âge indiquées plus loin pour chacune des années, remplir les autres conditions générales suivantes :

1^o Posséder le certificat d'études primaires élémentaires ; (par exception, ce diplôme n'est pas exigé pour l'admission au Collège Chaptal.)

2^o Être de nationalité française ;

Toutefois, les enfants suisses sont admis à concourir dans les conditions prévues par la Convention franco-suisse du 14 décembre 1887, et les enfants belges dans les conditions prévues par la Convention franco-belge du 30 mai 1929.

3^o Être domiciliés dans le département de la Seine.

Les candidats dont les père et mère sont domiciliés dans les communes de banlieue ne peuvent être admis, en raison du rang obtenu par eux au concours, que dans la limite du cinquième des places libres dans les écoles et à la condition que les communes suburbaines auxquelles ils appartiennent s'engagent à rembourser à la Ville de Paris une somme annuelle de 300 francs.

Toutefois sont admis à concourir quel que soit leur domicile et seront au surplus considérés comme candidats parisiens :

1^o Les enfants des agents, employés et ouvriers municipaux ou départementaux, tués en service ou retraités pour infirmités contractées à l'occasion de leurs fonctions ;

2^o Les enfants des fonctionnaires, employés et agents des cadres permanents recevant un traitement ou salaire soumis à retenue et appartenant aux services intérieurs, extérieurs ou techniques de la Préfecture de la Seine, de la Préfecture de Police, de l'Assistance publique, de l'Octroi de Paris, de la Caisse du Crédit municipal et des Services concédés. (Eau, gaz, électricité, métropolitain, transports en Commun de la Région Parisienne).

3^o Les enfants des instituteurs et institutrices des écoles primaires publiques du département de la Seine ;

4^o Les enfants des professeurs, maîtres et maîtresses de toutes catégories, rétribués par l'Etat, la Ville ou le Département, qui exercent dans les établissements publics d'enseignement situés à Paris.

5^o Les enfants dont les parents sont propriétaires d'immeubles à Paris ou paient patente pour un commerce exercé à Paris.

Enfin, les Pupilles de la Nation sont admis à concourir pourvu qu'ils résident personnellement dans le département de la Seine, et sans distinguer s'ils demeurent chez leur représentant légal ou chez une tierce personne à qui ils ont été confiés. S'ils habitent la banlieue ils sont classés dans la catégorie des candidats parisiens, mais ils ne peuvent entrer dans les écoles que si les communes où ils résident s'engagent à verser à la Ville de Paris la somme annuelle de 300 francs.

I

INSCRIPTION POUR L'EXTERNAT GRATUIT

Les candidats doivent produire en se faisant inscrire :

1° Un extrait sommaire de l'acte de naissance, sur papier timbré établi depuis moins de trois mois, (sauf pour les Pupilles de la Nation qui peuvent présenter un bulletin de naissance sur papier libre) ;

2° Un certificat de revaccination ;

3° Leur certificat d'études primaires ou une attestation de l'inspecteur primaire constatant qu'ils ont obtenu ce certificat (sauf en ce qui concerne les candidats au Collège Chaptal).

Les candidats non encore pourvus du certificat d'études peuvent se faire inscrire conditionnellement ; mais leur admission à l'école sera subordonnée à la production du diplôme.

4° Une pièce authentique établissant la nationalité française du candidat (carte d'électeur ou livret militaire du père, ou livret de famille, ou certificat de nationalité) ;

5° Une pièce établissant que leur père ou mère (ou le tuteur légal si l'enfant est orphelin) a son domicile à Paris ou dans le département de la Seine, ou qu'ils peuvent être assimilés à un candidat parisien.

La justification du domicile sera faite par la production de quittances de loyer ou par un certificat de domicile établi soit par le Commissaire de Police soit par le Maire de l'arrondissement ou de la commune.

Tout candidat, entré à l'école, dont l'inscription sera reconnue, par la suite, irrégulière, sera exclu de l'école.

Les candidats doivent se faire inscrire au Secrétariat de l'école dans laquelle ils désirent entrer, un mois au moins avant la date du concours.

Pour le cas où ils ne seraient pas admis à cette école, ils font connaître, en s'inscrivant, par ordre de préférence, les autres écoles dans lesquelles ils entreraient éventuellement.

Le concours a lieu vers la fin de l'année scolaire, le même jour pour toutes les écoles, à la date fixée chaque année par le Préfet de la Seine et portée à la connaissance des intéressés par voie d'affiches.

Les admissions dans chaque école sont prononcées en suivant l'ordre du classement obtenu au concours, selon le nombre de places disponibles dans chaque année et dans chaque section, et suivant l'ordre de préférence indiqué par les candidats lors de leur inscription.

Toutefois, pour répartir les places devenues vacantes dans les diverses écoles, par suite des démissions, entre les candidats désignés par leur rang sur la liste d'admission, l'Administration pourra tenir compte aussi du domicile des parents.

Dans le cas où le nombre des candidats serait inférieur au nombre de places disponibles, les places restant vacantes au 1^{er} octobre seraient attribuées, dans chaque école, aux élèves qui demanderaient leur admission dans cette école, pourvu qu'ils remplissent les conditions réglementaires d'âge et de capacité.

ADMISSION EN PREMIÈRE ANNÉE

Age. — A titre exceptionnel et pour le concours de 1938 avoir 12 ans au moins et 15 ans au plus au 31 décembre de l'année du concours.

Par exception, pour le Collège Chaptal, le minimum d'âge est abaissé à 11 ans.

ÉPREUVES

Le concours ne comprend qu'une série d'épreuves écrites dont les sujets sont empruntés au programme du cours supérieur des écoles primaires.

Épreuves	Notation	Durée de l'épreuve
Dictée	0 à 10	45 minutes après la dictée du texte.
Questions	0 à 10	
Écriture (jugée sur la dictée)	0 à 5	1 heure et demie.
Composition française	0 à 20	1 heure et demie.
Mathématiques	0 à 20	1 heure et demie.
Dessin (pour les garçons)	0 à 5	1 heure et demie.
Dessin ou couture (pour les filles)		

Pour l'admission en 1^{re} année, tous les candidats, d'une part, toutes les candidates, d'autre part, sont classés par ordre de mérite, selon le total des points obtenus.

ADMISSION EN DEUXIÈME ANNÉE

Age. — Avoir 13 ans au moins et 16 ans au plus au 31 décembre de l'année du concours.
Par exception, pour le Collège Chaptal, le minimum d'âge est abaissé à 12 ans.

ÉPREUVES

Le concours ne comprend qu'une série d'épreuves écrites dont les sujets sont empruntés au programme de la 1^{re} année des écoles primaires supérieures.

Épreuves	Notation	Durée de l'épreuve
Dictée (sans questions).....	0 à 10	Un quart d'heure après la dictée du texte.
Composition littéraire (littérature, morale, histoire ou géographie)	0 à 20	2 heures.
Composition scientifique (mathématiques, physique, chimie ou sciences naturelles)	0 à 20	2 heures.
Dessin (pour la section des Arts et Métiers et la section industrielle)	0 à 10	1 heure et demie.
Langues vivantes (pour les autres sections)		

(L'usage d'un dictionnaire est interdit.)
Les candidats ayant obtenu au moins la moyenne pour l'ensemble des compositions (toute note 0 étant éliminatoire) sont classés par ordre de mérite, selon le total des points obtenus.

ADMISSION EN TROISIÈME ANNÉE

Age. — Avoir 14 ans au moins et 17 ans au plus au 31 décembre de l'année du concours.
Par exception, pour le Collège Chaptal, le minimum d'âge est abaissé à 13 ans.

ÉPREUVES

Le concours ne comprend qu'une série d'épreuves écrites dont les sujets sont empruntés au programme de la 2^e année des écoles primaires supérieures.

Le nombre, la durée et la notation des épreuves sont fixés comme pour l'admission en 2^e année.

ADMISSION EN QUATRIÈME ANNÉE ET ANNÉES SUIVANTES

Age. — Pour l'admission en 4^e année, avoir 15 ans au moins et 18 ans au plus au 31 décembre de l'année du concours.

Pour les années suivantes, la limite d'âge ci-dessus (minima et maxima) est prolongée d'un an par année d'études.

Pour toutes les années, le minimum d'âge est abaissé d'un an pour l'admission au Collège Chaptal.

Pour être admis en 4^e année et années suivantes, les candidats doivent être pourvus du brevet d'enseignement primaire supérieur ou du brevet élémentaire, (sauf au Collège Chaptal).

L'admission en 4^e année (et années suivantes) est prononcée à la suite d'un concours qui porte sur le programme de l'année d'études précédente et qui comprend les mêmes épreuves que le concours de 2^e et 3^e année, sauf suppression de la dictée. L'épreuve de langue vivante est également supprimée pour les candidats et candidates de 4^e année à la section préparatoire du brevet supérieur et à la section normale.

ATTRIBUTION DE DEMI-BOURSES MUNICIPALES ET DÉPARTEMENTALES D'INTERNAT AU COLLÈGE CHAPTAL ET A L'ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE J.-B. SAY

Le concours pour l'attribution de ces bourses est le même que le concours pour l'externat gratuit.

Toutefois, pour les candidats boursiers de 1^{re} année, une ou plusieurs questions supplémentaires seront ajoutées sur le sens de la dictée, de même qu'à l'épreuve de mathématiques.

Une demi-heure leur sera accordée dans l'un et l'autre cas en plus de la durée normale des épreuves.

Pour les candidats boursiers de 2^e année et suivantes, une ou plusieurs questions supplémentaires seront ajoutées à la composition littéraire et à la question scientifique.

Une demi-heure leur sera accordée dans l'un et l'autre cas en plus de la durée normale de l'examen.

Les candidats aux demi-bourses se font inscrire, soit au Collège Chaptal, soit à l'Ecole J.-B. Say, soit dans l'une quelconque des écoles primaires supérieures, dans les conditions prévues pour l'admission dans les écoles primaires supérieures.

